<table>
<tr><td colspan="2">Domaine : Développement & Ingénierie
Entité émettrice :
Nature du document : Procédure (PRO)</td><td>Id. Rte :
RTE_2025_0343098_0
Id. métier :</td></tr>
<tr><td>Version
0.1
Statut
Brouillon
Accessibilité
Interne RTE</td><td colspan="2">Procédure de gestion des interfaces entre RTE et le Producteur</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3">Destinataire(s)
[Prénom NOM] [Mail]

Copie(s)
[Prénom NOM] [Mail]</td><td>Date d’approbation

<u><Caractère prescriptif></u>
Date d’applicabilité :

Date de fin de validité :
[Date de fin de validité]
Revue d’exigence :
[simplifiée ou détaillée]</td></tr>
<tr><td>Rédacteur(s)</td></tr>
<tr><td>Vérificateur(s)

Approbateur(s)</td></tr>
<tr><td colspan="2">18 Pages</td><td>[00] Annexes</td></tr>
</table>

***Attention : dans la page de garde, seules les zones de texte entre les symboles […] sont à saisir à la main, les autres champs sont mis à jour automatiquement.**

Tableau d’actions

N°	Quoi	Qui	Quand	Ok le
[N°]	[Descriptif]	[Prénom NOM]	[00/00/0000]	[00/00/0000]
[N°]	[Descriptif]	[Prénom NOM]	[00/00/0000]	[00/00/0000]
[N°]	[Descriptif]	[Prénom NOM]	[00/00/0000]	[00/00/0000]

[Descriptif]

RTE - Réseau de Transport d’Électricité
[00, Nom de la Rue]
[00000 Ville Cedex 00]

www.rte-france.com

Copyright RTE – 2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

1 Introduction 3
2 Définitions générales 3
3 Objet du document 5
3.1 Objectif de la procédure de gestion des interfaces 5
3.2 Engagements attendus aux différentes étapes de la convention de raccordement 6
3.3 Reference Document 7
4 Rôles et responsabilités 7
4.1 Gestionnaire d'Interface RTE / RTE Interface Manager (RIM) 7
4.2 Gestionnaire d'Interface Producteur / Producer Interface Manager (PIM) 8
5 Gestion Générale des Interfaces 8
5.1 Plan de Gestion des Interfaces 8
5.2 Registre des Demandes d'Interface 9
5.3 Interactions entre Participants à l'Interface 9
5.3.1 Échange de Données d'Interface 9
5.3.2 Communication entre Participants à l'Interface 10
5.3.3 Réunions d'Interface 10
5.4 Suivi du processus d'interface 11
5.5 Convergence du processus d'interface 11
5.6 Dates de réponse attendues 12
5.7 Obligations générales de la Partie Emettrice 12
5.8 Obligations générales de la Partie Réceptrice 12
6 Processus de résolution des interfaces 13
6.1 Description du processus de résolution des Interfaces 13
6.2 Responsabilités du processus de résolution des interfaces 14
Annexe 1: Diagramme de résolution d'Interfaces 16
Annexe 2: Modèle de Demande d'Interface 17

Copyright RTE-2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

1 Introduction

Le présent document définit les principes et les exigences générales relatives à la gestion des interfaces dans le cadre du Projet.

Il doit être lu conjointement avec la Matrice de Responsabilités (réf. [1], § 3.3), ainsi qu'avec les Données d'Entrée (réf. [2], § 3.3).

Les exigences relatives à la gestion des Free Issue Items (FII) sont détaillées dans la procédure associée (réf. [3], § 3.3).

2 Définitions générales

Les définitions générales ci-après visent à clarifier la procédure de gestion des interfaces. Elles n'ont pas vocation à modifier ni à se substituer aux définitions figurant dans la Convention de Raccordement.

- **Demande d'Interface (DI) / Interface Request (IR)**
  Document permettant d'enregistrer toute question ou demande émise par un Participant à l'Interface concernant des Données d'Interface relatives à une interface technique spécifique, ou visant à faire examiner tout ou partie d'un document technique par un autre Participant à l'Interface afin d'en garantir la cohérence avec ses propres travaux.
  Le document IR comprend notamment l'objet, les Participants à l'Interface, les Données d'Interface à fournir ou à examiner, les fonctions de support tierces, ainsi que la Date de Réponse souhaitée.
  L'objectif principal de l'IR est de permettre le suivi du processus de résolution des interfaces. Les IR sont des formulaires dynamiques échangés via des circuits de validation, permettant des réponses en texte libre et l'ajout de pièces jointes.
  En cas de revue de document technique, les deux Participants (Parties Emettrice et Réceptrice) peuvent considérer les parties revues comme des Données d'Interface.
- **Données d'Interface**
  Désigne toute information, donnée, calcul, croquis, schéma, image, signal, plan, concept, modèle, dessin, impression, échantillon, spécification, enregistrement, rapport, manuscrit, texte, note de travail, documentation, manuel, photographie, bande, disque, vidéo ou tout autre document (ainsi que toute base de données constituée de tout ou partie de ces éléments).
- **Date de Réponse souhaitée**
  Date indiquée dans le champ « Date de Réponse souhaitée » du formulaire IR. Il s'agit de la date à laquelle la Partie Emettrice attend une réponse de la Partie Réceptrice.
- **Partie Emettrice / Demanding Participant (DP)**
  Pour chaque Demande d'Interface, le DP est la Partie qui initie ladite Demande d'Interface.
- **Partie Réceptrice / Responding Participant (RP)**
  La Partie Réceptrice est la Partie à laquelle la Demande d'Interface est adressée. En cas de doute, la désignation du RP est effectuée par le Gestionnaire d'Interface de RTE.

Copyright RTE-2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- **Participant à l'Interface**
  Est considéré comme Participant à l'Interface toute entité ou organisation directement impliquée dans la résolution d'une Demande d'Interface. Tous les Participants doivent se conformer aux exigences de la présente procédure.
  Le Producteur et ses Prestataires sont considérés comme un seul Participant à l'Interface. Toutes les Demandes d'Interfaces les concernant devront être émises par le Producteur, dont le gestionnaire d'interfaces agira comme point de contact unique entre les Prestataires du Producteur et RTE.
  De même, RTE et ses Prestataires sont considérés comme un seul Participant à l'Interface, et le gestionnaire d'interfaces de RTE agira comme point de contact unique entre les Prestataires de RTE et le Producteur.
- **Partie**
  Entité impliquée dans le processus de gestion des interfaces, pouvant désigner, sans s'y limiter, le Producteur ou ses Prestataires, RTE ou le Prestataire de RTE pour le Poste en Mer, tel que défini dans la Convention de Raccordement.
- **Producteur**
  Désigne « le Producteur » tel que défini dans la Convention de Raccordement.
- **Projet**
  Désigne le raccordement du parc éolien offshore (OWF) au réseau de transport français, tel que défini comme « Travaux de Raccordement » dans la Convention de Raccordement. Il comprend notamment la construction du système de conversion par le Prestataire des Postes à terre et en Mer et l'installation des câbles d'exportation par le Prestataire des câbles.
- **Prestataire**
  Désigne le prestataire de RTE (« Prestataire de RTE » selon la Convention de Raccordement) et/ou le prestataire du Producteur (« Prestataire du Producteur » selon la Convention de Raccordement).
- **Groupe de Coordination des Interfaces**
  Un Groupe de Coordination des Interfaces sera constitué. Il regroupera l'ensemble des Participants à l'Interface. Ce groupe de travail aura pour mission de coordonner, analyser, définir les procédures et explorer les solutions dans le cadre du processus de résolution des interfaces.
- **Outil de Gestion des Interfaces**
  Outil mis à disposition et maintenu par RTE, servant de plateforme principale pour la transmission de toutes les informations, communications et données relatives aux interfaces, par l'ensemble des Participants à l'Interface.
- **Registre des Documents d'Interface (IDR)**
  Extrait du registre documentaire du Participant à l'Interface, listant l'ensemble des documents à produire en réponse aux Demandes d'Interface ou que le Participant souhaite soumettre à revue dans le cadre de ces demandes.
- **Registre des Interfaces**
  Document listant l'ensemble des IR émises ou prévues. Ce registre identifie les Participants concernés, et fournit toutes les informations nécessaires au suivi des IR, telles que la Date de Réponse souhaitée, l'indice de révision, etc... Le registre permet le suivi, la traçabilité et le

Copyright RTE-2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

reporting de l'état des IR. Chaque Participant est responsable de maintenir la cohérence entre le Registre des Interfaces et son référentiel interne tout au long du Projet.

- **Schéma d'Interface**
  Schémas illustrant les principales interfaces physiques entre les Participants à l'Interface, ou représentant les dispositions types et les références dimensionnelles clés.
- **Travaux**
  Désigne les « Travaux » tels que définis dans la Convention de Raccordement.

3 Objet du document

3.1 Objectif de la procédure de gestion des interfaces

La présente procédure de gestion des interfaces a pour objectif d'assurer une gestion proactive des interfaces du Projet, afin d'éviter tout problème susceptible de compromettre les délais, les coûts ou la qualité tout au long du cycle de vie du Projet ou de l'Installation.

Cet objectif doit être atteint grâce à un système robuste de gestion des Demandes d'Interface (IR) et de communication ad hoc.

La gestion des interfaces repose sur les principes suivants :

- Identification précoce des interfaces ;
- Définition claire des rôles et responsabilités des Parties ;
- Suivi de l'avancement des interfaces ;
- Clôture formelle des interfaces.

Plus spécifiquement, les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- Faciliter l'exécution de l'ensemble des phases du Projet et de l'Installation ;
- Mettre en place un cadre favorisant une gestion efficace et transparente des Interfaces, en veillant à ce que les besoins de toutes les parties en matière de données, d'informations, d'équipements et de travaux soient satisfaits en temps utile ;
- Établir un système permettant d'identifier de manière proactive les Interfaces au cours de l'exécution des Travaux, de définir les responsabilités et redevabilités, de renforcer la communication sur les Interfaces et de garantir que les travaux sont réalisés correctement dès la première fois ;
- Réduire les incohérences et les reprises de travaux au cours du Projet et de l'Installation, et ainsi limiter les risques en matière de sécurité (HSE), de qualité (QA/QC), de planning et de coûts.

La présente procédure s'applique à la gestion et au contrôle des Interfaces entre le Producteur et RTE dans le cadre de l'exécution de la Convention de Raccordement**.** Elle ne s'applique pas aux interfaces internes relevant de l'organisation propre du Producteur ou de RTE (y compris leurs contractants

Copyright RTE-2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

respectifs). Chaque Participant à une Interface demeure entièrement responsable de la résolution des interfaces internes relevant de son périmètre contractuel et organisationnel.

À des fins de clarification, il est rappelé que les Données d'Entrée [2] (telles que définies comme « Donnée d'Entrée » dans la Convention de Raccordement) doivent être transmises par la Partie responsable à la date de livraison prévue dans ladite Convention sans que l'initialisation d'une Demande d'Interface ne soit un prérequis à cette transmission.

3.2 Engagements attendus aux différentes étapes de la Convention de raccordement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente procédure, RTE et Producteur s'engagent à s'impliquer de façon pro-active et collaborative dans les discussions liées aux interfaces avec l'ensemble des Participants à l'interface, sans faire obstacle à leurs activités. Plus spécifiquement, les engagements suivants sont attendus de la part de RTE et du Producteur, en fonction de l'avancement du Projet et des étapes définies dans la Convention de Raccordement :

A la signature de la Convention de Raccordement étape 1 :

- Désignation d'un Gestionnaire d'Interfaces, dont le rôle est d'agir comme point d'entrée unique et interlocuteur principal pour toutes les questions relatives aux interfaces ;
- Initiation d'un Plan de Management des Interfaces décrivant l'organisation, les processus et outils mis en place pour assurer une gestion des interfaces jusqu'à l'étape 2. Ce document devra, a minima, intégrer un planning des sollicitations prévues par RTE pour cette phase, afin de permettre au Producteur d'anticiper les ressources nécessaires. Les deux Parties se rencontreront dans ce cadre afin de partager et valider le dispositif proposé.;
- Utilisation de l'outil de gestion des interfaces, maintenu par RTE, garantissant la traçabilité et l'archivage des échanges ;
- Validation des interfaces, dans les délais contractuellement définis à l'Article 4.2 des Conditions Particulières, avec participation aux réunions Adhoc et suivi du statut des interfaces et de leur évolution ;
- Lors de cette phase, le périmètre de validation des interfaces est limité, afin de tenir compte de son caractère anticipé, intervenant avant la sélection des fournisseurs du Producteur. Le périmètre concerné est détaillé dans le tableau ci-dessous. En cas d'ambiguïté quant au périmètre exact des interfaces à valider, l'arbitrage prévu à l'article 4.2 des Conditions Particulières pourra être sollicité par l'une ou l'autre Partie.

Catégorie d'interface	Eléments du PEM soumis à validation d'interface
Structure mécanique du Poste en Mer	Toute interface susceptible de modifier l'architecture structurelle (jacket, arrangement du topside, positionnement des J-tubes), le cheminement des câbles, les caractéristiques et implantation des équipements principaux de tirage des câbles (poids et dimensions des treuils, padeyes, etc.).
Architecture électrique	Impédance du point neutre (en lien avec les écrans des câbles IAC), dimensionnement du PSEM/GIS, éléments susceptibles d'influencer la topologie

Copyright RTE-2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

	d'exploitation, exigences de paramétrage du système de contrôle commande.
Protection anti-affouillement	Éléments de dimensionnement : surface de la zone protégée, compatibilité avec les systèmes de protection des câbles IAC (CPS), critères minimaux d'éloignement des câbles vis-à-vis de toute structure.
Matériels Producteur (FII)	Si nécessaire, implantation d'équipements lourds ou volumineux en dehors du local producteur (radars, caméras, antennes 4G/LTE).
Logistique et O&M	Tout élément pouvant impacter la structure du Poste en Mer : espaces de stockage, emplacement des dispositifs de levage, accès aux zones techniques, etc.

A la signature de la Convention de Raccordement étape 2 :

- Renforcement du rôle des Gestionnaires d'Interface, en cohérence avec l'augmentation des enjeux techniques et organisationnels liés à l'avancement du projet.
- Consolidation du Plan de Management des Interfaces, par une mise à jour de l'organisation en place, des responsabilités, des processus de coordination et des outils associés ;

3.3 Documents de Référence

No	Titre	Numéro de document
[1]	Matrice de Responsabilité	Annexe 3 (Gestion des Interfaces) de la Convention de Raccordement
[2]	Données d'entrée	Conditions Particulières Ouvrage de Raccordement Conditions Particulières d'Installation
[3]	Procédure de Gestion des Free Issued Items	
[4]	Procédure de gestion de la documentation	[HOLD]

4 Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités des intervenants du projet impliqués dans la gestion des interfaces sont précisés dans la présente section.

4.1 Gestionnaire d'Interface RTE / RTE Interface Manager (RIM)

Personne désignée par RTE pour assurer la gestion des interfaces avec le Gestionnaire d'Interface Producteur (PIM) identifié, dans le cadre du processus de résolution des interfaces pour le compte de RTE. Toutes les Demandes d'Interface et les documents associés à destination ou en

Copyright RTE-2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

provenance des Parties doivent transiter par cette personne, selon les besoins. Il/elle constitue l'interlocuteur principal du PIM identifié et est responsable de l'avancement et de la clôture des interfaces relevant de RTE ou de ses prestataires, en veillant à ce que les Demandes d'Interface (IR) soient traitées de manière sûre, qualitative, dans les délais.

4.2 Gestionnaire d'Interface Producteur / Producer Interface Manager (PIM)

[En convention de raccordement étape 1, le rôle du Gestionnaire d'Interface sera d'agir comme point d'entrée unique et interlocuteur principal pour toutes les questions relatives aux interfaces]

Personne désignée par le Producteur pour assurer la gestion du processus de résolution des interfaces pour le compte du Producteur. Toutes les Demandes d'Interface et les documents associés à destination ou en provenance des Parties doivent transiter par cette personne, selon les besoins. Il/elle constitue l'interlocuteur principal du Gestionnaire d'Interface RTE identifié et est responsable de l'avancement et de la clôture des interfaces relevant du Producteur ou de ses prestataires, en veillant à ce que les Demandes d'Interface soient traitées de manière sûre, qualitative, dans les délais.

5 Gestion Générale des Interfaces

5.1 Plan de Gestion des Interfaces

[Le contenu du plan de gestion des interfaces pourra être simplifié ou adapté en convention de raccordement étape 1]

Dans le cadre du plan d'exécution du projet, le Producteur et RTE doivent élaborer un plan de gestion des interfaces. Ce plan devra être conforme à la Convention de Raccordement ainsi qu'à la présente procédure. Il devra inclure une description détaillée de l'approche du Producteur et de RTE concernant les interfaces externes, y compris les processus opérationnels. Chaque partie responsable, Producteur ou RTE, de ce plan de management devra le maintenir à jour pendant toute la durée d'exécution des Travaux. Le plan d'exécution du projet du Producteur, intégrant le plan de gestion des interfaces, sera soumis à RTE pour revue et réciproquement pour le plan d'exécution de RTE.

Les objectifs du plan de gestion d'interfaces sont les suivants :

- Définir le rôle et responsabilités de chaque membre de l'équipe projet du Producteur, de RTE et leurs Prestataires impliqués dans la gestion des interfaces à chaque phase d'exécution du projet ;
- Décrire le calendrier détaillé d'exécution de la gestion des interfaces ;
- Définir le processus d'approbation par les parties concernées ;

Copyright RTE-2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- Décrire les procédures de suivi et de clôture des interfaces entre les parties prenantes du Projet.

Le plan devra également présenter la documentation d'interface envisagée, les réunions, ateliers ou revues de conception que le Producteur et RTE prévoient d'organiser pendant les Travaux, afin de couvrir l'ensemble des interfaces prévues dans la Convention de Raccordement.

5.2 Registre des Interfaces

RTE établira et maintiendra à jour tout au long des Travaux le Registre des Interfaces. Ce registre identifiera les Participants à l'Interface concernés et fournira toutes les informations nécessaires au suivi des IR, telles que la Date de Réponse souhaitée, la date prévisionnelle d'émission, l'indice de révision, etc. Le format du Registre des Interfaces se trouve en Annexe 3 de cette Procédure.

Chaque Participant est responsable de maintenir la cohérence entre le Registre des Interfaces et son référentiel interne tout au long du Projet.

Afin d'assurer l'alignement entre les parties prenantes, ce registre sera élaboré lors d'ateliers ou de réunions spécifiques, et partagé pour recueillir les contributions (par exemple, sur les besoins en données ou informations).

Le Registre des Interfaces devra intégrer à minima toutes les interfaces identifiées dans les documents [1] et [2] à chaque phase du Projet, ainsi que toutes les interfaces émises ou identifiées, sans se limiter à celles mentionnées dans [1] et [2].

Chaque interface devra être identifiée par un identifiant unique, conformément à la Procédure de Gestion Documentaire (réf. [4]).

Un modèle de Demande d'Interface est proposé en Annexe 2.

5.3 Interactions entre Participants à l'Interface

5.3.1 Échange de Données d'Interface

RTE met en place et maintient l'Outil de Gestion des Interfaces.

Un identifiant de connexion et un mot de passe, ou des droits d'accès sous forme de licence utilisateur, seront fournis par RTE aux utilisateurs désignés de chaque Participant à l'Interface. Un guide utilisateur sera remis au Producteur lors de la réunion de lancement. Une présentation de l'outil pourra également être réalisée par RTE sur demande.

RTE, via l'Outil de Gestion des Interfaces, assurera le transfert en temps utile des informations vers les Participants concernés.

Tous les échanges de Données d'Interface entre Participants devront être réalisés via cet outil, qui enregistrera les IR et intégrera les fonctionnalités de gestion documentaire permettant la soumission et la revue des documents associés.

Copyright RTE-2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

5.3.2 Communication entre Participants à l'Interface

Toutes les communications relatives aux interfaces devront être effectuées via l'Outil de Gestion des Interfaces. En cas de besoin de communication directe entre Prestataires de RTE et ceux du Producteur sur un sujet spécifique, celle-ci devra transiter par RTE, qui sera responsable de la diffusion vers les destinataires concernés.

5.3.3 Réunions d'Interface

[La fréquence des réunions interfaces pourra être adaptée ou réduite en fonction de l'avancement du projet et des étapes de la convention de raccordement]

RTE organisera une réunion de lancement des interfaces (« kick-off ») au moment opportun. Les personnes suivantes devront, a minima, y participer : le chef de projet RTE, le coordinateur RTE en charge du Producteur, le Gestionnaire d'Interface du Producteur, le Gestionnaire d'Interface de RTE, ainsi qu'un représentant technique de chaque Partie.

Un Groupe de Coordination des Interfaces sera ensuite constitué et coanimé par les Participants à l'Interface de RTE et du Producteur. Ce groupe se réunira dans le cadre des réunions d'interface. Les Parties devront veiller à ce que leurs gestionnaires d'interface soient parties prenantes des réunions du Groupe de Coordination des Interfaces. Le Groupe de Coordination des Interfaces couvrira les aspects techniques, mais n'aura pas de pouvoir de décision ou d'arbitrage contractuel.

Si une Partie souhaite inviter une ou plusieurs personnes supplémentaires à une réunion d'interface, il devra en informer l'autre Partie au préalable et obtenir son accord.

Ces réunions d'interface seront organisées, en présentiel, visioconférence, téléconférence ou tout autre moyen pertinent, à intervalles réguliers. Leur fréquence et leur lieu seront définis en fonction des besoins et des phases du Projet.

Des réunions ponctuelles pourront également être organisées à la demande sur des sujets spécifiques, comme précisé au § 6.1 de la présente procédure.

Tous les Participants à l'Interface devront mettre à disposition des salles de réunion avec accès internet, selon les besoins.

Dans le cadre du Projet, il pourra être demandé d'organiser des visites de la Plateforme Offshore, du site de la Station de Conversion à terre, de l'usine de production des connecteurs de câbles ou d'autres installations en cours de construction, afin de faciliter le suivi des interfaces.

Dans le cas particulier où RTE organise une réunion d'interface nécessitant la présence physique du Producteur, une convocation sera envoyée 14 jours à l'avance. Le Producteur devra confirmer sa participation dans un délai de 5 jours à compter de la réception de ladite convocation.

RTE présidera toutes les réunions et diffusera le compte rendu à toutes les Parties concernées dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant la réunion. Les autres participants devront

Copyright RTE-2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

transmettre leurs commentaires ou valider le compte rendu dans un délai de cinq (5) jours calendaires après réception.

5.4 Suivi du processus d'interface

RTE assurera le suivi de l'avancement et apportera son assistance aux Participants à l'Interface afin de garantir que les Demandes d'Interface soient résolues dans les délais, de manière qualitative et sûre. À cet effet, RTE maintiendra une base de données unique dans l'Outil de Gestion des Interfaces, utilisée pour suivre l'avancement et la clôture de l'ensemble des Demandes d'Interface.

Des extractions régulières de l'Outil de Gestion des Interfaces seront effectuées afin d'assurer la visibilité et la compréhension de l'ensemble des interactions liées au processus de résolution.

Le statut des IR est défini par RTE dans l'Outil de Gestion des Interfaces selon les catégories suivantes :

1. **Brouillon** : l'IR est en cours de rédaction, de revue ou d'approbation interne au sein de l'organisation de la Partie Emettrice. Elle n'est pas visible par les autres parties.

2. **Émise** : l'IR est émise par la Partie Emettrice et visible dans l'outil de Gestion des Interfaces par ce dernier ainsi que par la Partie Réceptrice.

3. **Ouverte** : l'IR est considérée comme cohérente et peut être transmise aux parties concernées.

4. **Répondue** : l'IR a reçu une réponse de la Partie Réceptrice et est en cours de revue par la Partie Emettrice.

5. **Clôturée** : la réponse à l'IR est approuvée par toutes les parties.

6. **Rejetée** : l'IR est rejetée car non pertinente.

7. **Remplacée** : l'IR n'est plus valide car remplacée par une autre IR ou un document faisant foi. Elle reste visible à titre informatif.

8. **Annulée** : l'IR n'est plus valide et n'est pas remplacée.

Le Producteur et RTE assureront un suivi rigoureux de l'avancement des interfaces, en particulier pour les IR dont ils sont la Partie Emettrice.

5.5 Convergence du processus d'interface

Chaque Demande d'Interface reste active dans l'Outil de Gestion des Interfaces jusqu'à sa clôture. La clôture intervient lorsque le processus de résolution a convergé.

En accord avec le §4-2-4-4 des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement, la convergence est atteinte lorsque :

Copyright RTE-2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- la réponse formelle de la Partie Réceptrice est jugée satisfaisante par la Partie Emettrice, et l'interface acceptée est utilisée comme donnée d'entrée par ce dernier ; et/ou

- les commentaires formels de la Partie Réceptrice ont été pris en compte dans le document de la Partie Emettrice, lequel peut alors être utilisé par les deux Participants comme donnée d'interface.

5.6 Dates de réponse attendues

Chaque IR doit comporter une Date de Réponse souhaitée. Cette date est proposée par la Partie Emettrice dans la Demande d'Interface. En cas de désaccord les délais de réponses indiqués au §4-2-4-4 des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement s'appliquent.

5.7 Obligations générales de la Partie Emettrice

Pour chaque IR, la Partie Emettrice est responsable de l'identification précise et en temps utile de la demande. Il est également responsable de l'évaluation précise, efficace et dans les délais des informations ou commentaires fournis par la Partie Réceptrice via l'Outil de Gestion des Interfaces.

Dans le cas des IR nécessitant la revue d'un document technique (en tout ou partie) par un autre Participant, les livrables concernés doivent être dûment identifiés dans le Registre des Documents d'Interface (IDR), ainsi que les Participants concernés. Dans l'IR associée, la Partie Emettrice doit clairement identifier les sections du document à examiner et leur lien avec les interfaces.

5.8 Obligations générales de la Partie Réceptrice

La Partie Réceptrice est responsable de la fourniture, en temps utile, précise et efficace :

- des informations nécessaires à la résolution de l'IR, lorsqu'elle concerne une interface technique spécifique ; ou

- de la revue d'un document technique (en tout ou partie) nécessaire à la résolution de l'IR.

Concernant les IR relatives à des informations techniques spécifiques :

- si l'information est concise, elle peut être fournie directement dans l'IR ;

- sinon, un ou plusieurs livrables spécifiques doivent être produits par la Partie Réceptrice, identifiés dans son IDR, et soumis à revue via l'Outil de Gestion des Interfaces. Ces documents doivent être joints à la réponse de l'IR.

Pour les IR nécessitant la revue d'un document technique, la Partie Réceptrice doit fournir ses commentaires via un circuit de validation dédié dans l'Outil de Gestion des Interfaces, sous forme de fiche de commentaires à destination la Partie Emettrice.

Note :Le manque d'information nécessaire à la résolution de l'IR ou d'expertise nécessaire à la revue d'un document technique, ne dispense pas la Partie Réceptrice de répondre à une IR.

Copyright RTE-2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

6 Processus de résolution des interfaces

6.1 Description du processus de résolution des Interfaces

Les étapes du processus de résolution des Interfaces sont listées ci-dessous, conformément au diagramme présenté en Annexe 1.

Étape 1 : Rédaction de la Demande d'Interface (IR)

Dès que la Partie Emettrice (DP) identifie un nouveau sujet potentiel d'interface, il doit remplir une Demande d'Interface (IR). Tous les champs du modèle IR (cf. Annexe 2) doivent être complétés par le DP ; une Date d'Interface Souhaitée doit être proposée. Le statut de l'IR est alors « brouillon ». Cette phase préliminaire permet une revue interne du DP ainsi qu'une revue préliminaire de la Partie Réceptrice (RP), si nécessaire, avant émission de l'IR dans l'outil de gestion des interfaces. À ce stade, la version « brouillon » de l'IR peut être transmise par courriel au RP pour discussion.

Remarque :
La Demande d'Interface doit faire référence à la Matrice de Responsabilité des Interfaces réf. [1] ou, si le sujet est nouveau, être conforme à la numérotation système définie dans la Procédure de Gestion Documentaire réf. [4].

Étape 2 : Émission de l'IR

Une fois complétée par le Responsable Interface de la Partie Emettrice, la fiche IR est transmise via l'outil de gestion des interfaces au Responsable Interface de la Partie Réceptrice. Le statut de l'IR devient « émise ».

Étape 3 : Revue et validation de l'IR

Le RP examine les informations pour en vérifier la pertinence, l'exhaustivité, la clarté et la conformité à la présente procédure. Le RP peut échanger avec le DP pour clarifier le contenu de la demande. Si nécessaire, le contenu de l'IR peut être ajusté à ce stade.

Étape 4 : Création de l'IR

Une fois le contenu de l'IR clarifié, celle-ci est validée par le RP et créée dans l'outil de gestion des interfaces. Le statut de l'IR devient « ouverte ».

Étape 5 : Diffusion de l'IR

L'IR est ensuite diffusée par le RP aux parties concernées.
Le DP est responsable du suivi de la réponse. RTE assure le suivi du processus de résolution des interfaces et met à jour le registre des demandes d'interface.

Étape 6 : Collecte d'informations et réponse du RP

Le RP fournit les informations ou commentaires demandés dans l'IR de manière opportune, efficace et précise, avant la date requise.
Le statut de l'IR devient « répondue ».

Copyright RTE-2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Étape 7 : Revue de la réponse par le RP

Avant la diffusion de l'IR « répondue », les informations ou commentaires sont revus par le Responsable Interface du RP pour en vérifier l'exhaustivité, la clarté et la conformité à la procédure.

Étape 8 : Revue de la réponse par le DP

Les informations ou commentaires sont ensuite transmis au Responsable Interface du DP via l'outil de gestion des interfaces.
Le DP évalue l'exhaustivité et la pertinence de la réponse fournie par le RP de manière opportune, efficace et précise.
Pour les demandes d'interface portant sur la relecture totale ou partielle d'un document technique, le DP intègre les commentaires du RP de manière appropriée.

Étape 9 : Réunion dédiée sur l'IR (si nécessaire)

Si des clarifications sont nécessaires concernant les informations ou commentaires échangés, des réunions ou conférences téléphoniques dédiées peuvent être organisées par RTE.

Étape 10 : Demande formelle de clarification via une nouvelle IR (si nécessaire)

À la suite de l'évaluation (et de la réunion dédiée si l'étape 9 s'applique), une nouvelle révision de l'IR devra être émise si des clarifications ou mises à jour sont nécessaires.
Le DP met alors à jour l'IR et la soumet de nouveau au RP.
Les étapes 6, 7 et 8 sont alors répétées.

Étape 11 : Demande de clôture de l'IR par le DP

Lorsque le DP confirme que toutes les informations / données demandées sont satisfaisantes / tous les commentaires ont été pris en compte, l'IR est mise à jour par le DP pour indiquer qu'elle peut être clôturée.

Étape 12 : Acceptation de la clôture de l'IR

L'IR mise à jour est approuvée / signée par le RP et le DP afin de garantir que toutes les parties sont en accord avec la résolution proposée.

Étape 13 : Clôture de l'IR

Une fois l'IR approuvée par toutes les parties, RTE clôture la demande dans l'outil de gestion des interfaces (réf §5.5).

6.2 Responsabilités du processus de résolution des interfaces

Copyright RTE-2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Il est fait référence à l'Annexe 1, qui modélise les différentes étapes du processus de résolution des interfaces.

Les responsabilités des différents participants à l'interface sont résumées dans le tableau ci-dessous :

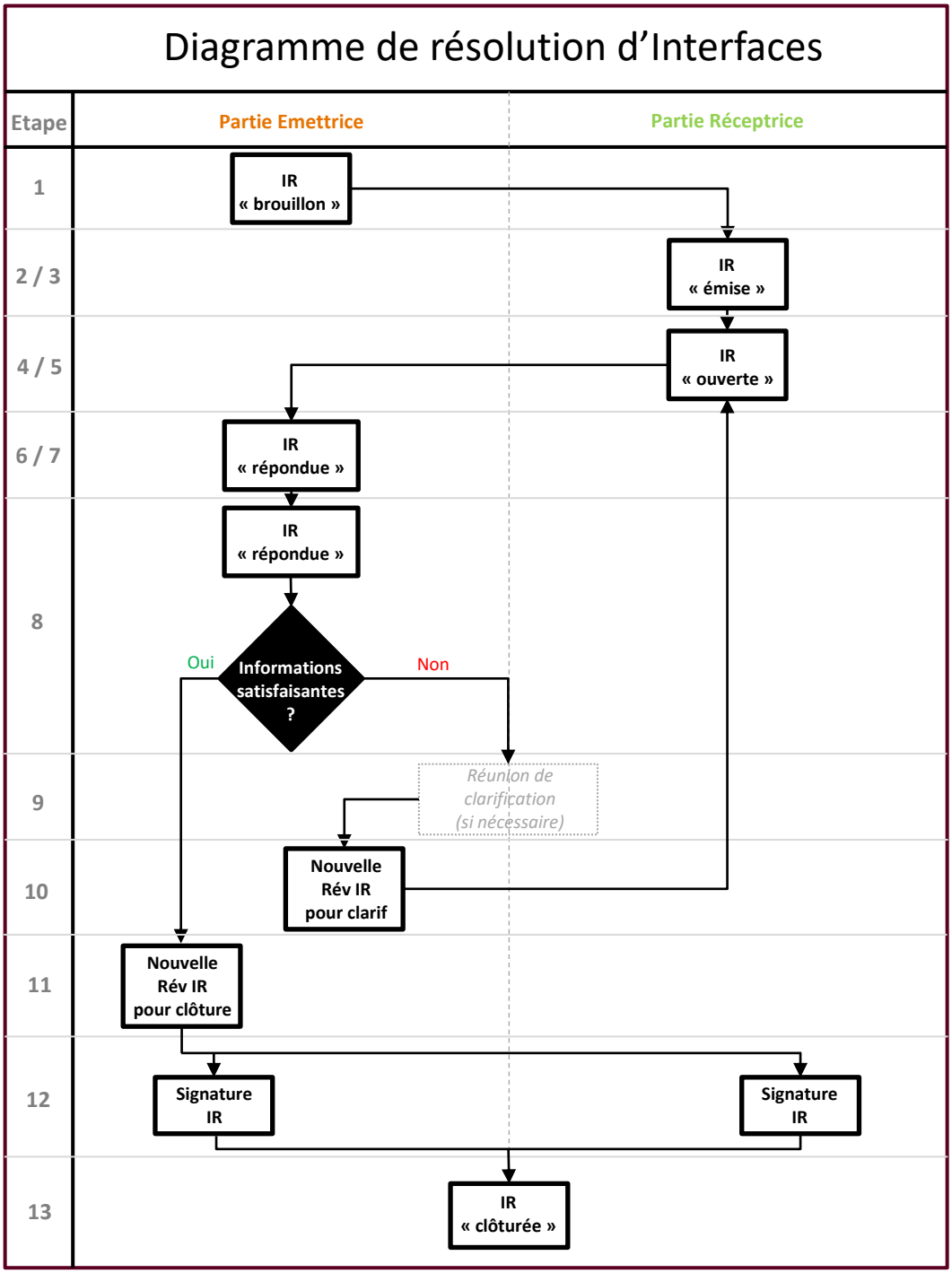
Étape de travail	**Responsable de l'interface RTE**	**Partie Emettrice**	**Partie Réceptrice**
1. Rédaction de l'IR	/	R	S
2. Émission de l'IR	/	R	S
3. Revue et validation de l'IR	/	S	R
4. Création de l'IR	/	I	R
5. Envoi de l'IR	/	I	R
6. Collecte d'informations et réponse	/	/	R
7. Revue de la réponse à l'IR	/	S	R
8. Revue de la réponse par la Partie Emettrice	/	R	S
9. Réunion dédiée sur l'IR (si nécessaire)	R	S	S
10. Demande de clarification (si nécessaire)	/	R	S
11. Demande de clôture de l'IR	/	R	I
12. Acceptation de la clôture de l'IR	/	R	R
13. Envoi de l'IR clôturée	R	I	I
Gestion de la communication	R	S	S
Organisation des réunions	R	S	S

Légende des rôles :

- R = Responsable
- S = Support
- I = Informé
- / = Non concerné

Copyright RTE-2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Annexe 1: Diagramme de résolution d'Interfaces



Copyright RTE-2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Annexe 2: Modèle de Demande d'Interface

Le réseau de transport d'électricité

- PRODUCER LOGO-

MAIL TYPE	MAIL NUMBER	REFERENCE NUMBER
Interface Request	XXXXXXXX	XXXXXXXX

- IR TITLE -

From	Demanding Participant
To	Responding Participant
Cc	---
Sent	Date of issue
Respond by	---
Status	---

DETAILS

Project Applicability	---
Scope Applicability	---
Discipline	---
Expected Response Date	Required answer date
Certification	---
Document Reference	---

MESSAGE

Copyright RTE-2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Annexe 3 : Registre des Interfaces

Le registre des Interfaces précise notamment pour chaque Interface :

- Une référence unique identifiant l'Interface ;
- La description sommaire de l'Interface ;
- La localisation de l'Interface / le système ;
- La Partie Émettrice de l'Interface, qui doit la définir et la transmettre à la Partie Réceptrice pour validation ;
- Le statut de l'Interface (validée ou en revue) ;
- La ou les référence(s) du ou des document(s) définissant l'Interface.

Réf	Rév	Système	Description	Partie émettrice	Partie réceptrice	Date d'émission	Date de réponse	Commentaires

END OF DOCUMENT

Copyright RTE-2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)